006-210600953-20250409-DEL2025_020-BF Reçu le 16/04/2025 Ville de



Annexe 1 à la délibération DEL2025 020

COMMUNE DE PEYMEINADE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE UNIQUE FINANCIER 2024 Budget général

L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Compte Unique Financier. La présente note répond à cette obligation.

Dans le cadre de la réforme de la présentation des comptes locaux, la Commune a candidaté pour la troisième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), applicable aux comptes de l'exercice 2024. Ce dispositif, introduit par la loi de finances pour 2019, remplace le compte administratif et le compte de gestion par un document comptable unique, consolidant les résultats budgétaires. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 impose désormais aux collectivités ayant expérimenté le CFU en 2023 de l'adopter définitivement à compter de l'exercice 2024.

À présent, avec le CFU:

- Le Maire et le comptable de la DGFiP travaillent ensemble à son élaboration ;
- L'information financière est présentée de manière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire ;
- La réalisation du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services ;
- Les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu;
- Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

Le CFU doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Le CFU retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées durant l'année 2024. Il comporte deux sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune ;
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

Il convient de rappeler que la comparaison directe entre le CFU et le Budget Primitif (BP) n'est pas appropriée. Le CFU reflète l'exécution budgétaire réelle, intégrant les dépenses et recettes effectivement réalisées, ainsi que les restes à réaliser et les ajustements intervenus en cours d'exercice. À l'inverse, le BP repose sur des prévisions établies en début d'année, fondées sur des hypothèses économiques et des choix stratégiques qui peuvent évoluer. Cette distinction permet de mieux apprécier les écarts observés et d'en tirer les enseignements nécessaires.

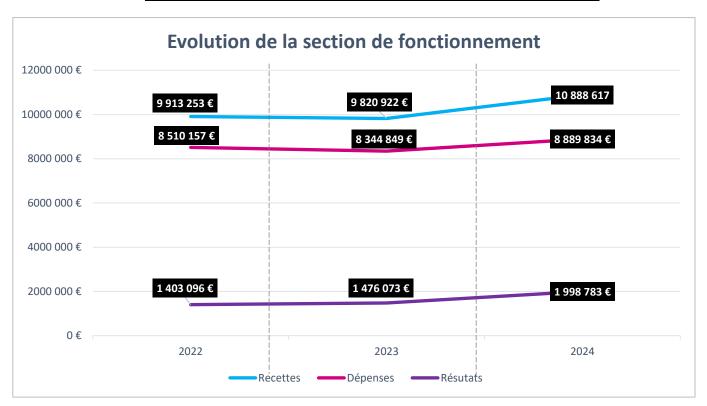
006-210600953-20250409-DEL2025_020-BF Reçu le 16/04/2025

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultat de fonctionnement pour l'année 2024 et évolution 2024/2023

Recettes de fonctionnement	10 888 617,06 €
Dépenses de fonctionnement	- 8 889 834,15 €
Résultats de l'année 2024	1 998 782,91 €



1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux.

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune...

En 2024, ces charges s'élèvent à **2 125 907,94 €**, enregistrant une hausse modérée de 1,08 % par rapport à 2023. On observe toutefois un écart par rapport aux prévisions budgétaires de **582 702,06 €** lié à la baisse de certaines charges principalement aux chapitres 60 « Achats et variations des stocks » (fluides, denrées alimentaires, entretien petits équipements...) et 61 « Services extérieurs » (contrats de prestations de services, maintenance, primes d'assurance...) :

- Baisse des coûts des fluides (électricité notamment) : -106 K€, grâce aux travaux réalisés dans le cadre du Marché Global de Performance Energétique (MGPE) et par conséquent à la réduction de la consommation énergétique
- Absence d'assurance Dommage Ouvrage pour le projet de salle de spectacles : -100 K€

006-210600953-20250409-DEL2025_020-BF Reçu le 16/04/2025

- Rationalisation des dépenses courantes :
 - O Achats de petits matériels : -23 K€
 - Entretien des espaces verts : -38,8 K€
 - o Entretien des bâtiments : -27,4 K€
- Non-engagement de certaines dépenses juridiques et contentieux : -32,9 K€

Les dépenses à caractère général représentent en 2024, **23,91**% des dépenses de fonctionnement contre **25,20**% en 2023 (2 103 282,21 €) et **22,90**% en 2022 (1 948 990,07 €).

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 4 983 705,52 € pour l'année 2024. Elles étaient de 4 737 126,25 € en 2023 et de 4 609 019,58 € en 2022. Nous constatons un écart de (-) 490 294,48 € par rapport aux prévisions budgétaires, conséquence du report de certaines embauches, qui a permis d'absorber efficacement les effets financiers de plusieurs mesures nationales, prévues ou non lors de l'élaboration du budget :

- Revalorisations du SMIC :
 - +1,13 % en janvier 2024
 - +2 % en novembre 2024, entraînant une mise à niveau des premiers échelons des grilles indiciaires de la catégorie C
- Revalorisation générale des indices : une augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) à compter du 1^{er} janvier 2024
- Effets reportés des mesures de 2023 : les refontes des grilles salariales des bas salaires de juillet 2023 ont continué à impacter l'année 2024
- Élections législatives : l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 a engendré des coûts supplémentaires en termes de financement et de gestion
- Élargissement des cotisations URSSAF : l'augmentation du plafond de sécurité sociale a élargi l'assiette des cotisations vieillesse URSSAF, passant de 1,9 % à 2,02 % pour les agents contractuels

Les dépenses de personnel représentent, en 2024, **56,06**% des dépenses de fonctionnement contre **56,77**% en 2023 et **54,16**% en 2022.

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 651 436,36 € en 2024, contre 601 205,82 € en 2023, soit une augmentation de 8,35 %. Cette hausse s'explique principalement par :

- L'augmentation des frais de personnel au CCAS (+30 K€, total de 204 K€)
- La hausse des subventions versées aux associations (+15 K€, total de 161 K€)

4) Les charges financières (chapitre 66)

Elles concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 94 462,04 € en 2024. Elles étaient de 104 022,70 € en 2023.

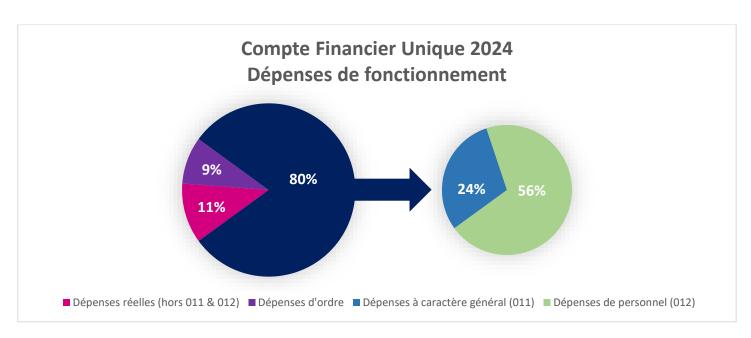
5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement **1 052,52** € en 2024 pour un montant de **3 054,42** € en 2023. Il s'agit notamment des annulations de titres émis sur les exercices antérieurs et des valeurs comptables des immobilisations cédées.

006-210600953-20250409-DEL2025_020-BF Reçu le 16/04/2025

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2023	CFU 2024	Variation
011	Charges à caractère général	2 103 282,21 €	2 125 907,94 €	1,08%
012	Charges de personnel	4 737 126,25 €	4 983 705,52 €	5,21%
014	Atténuation de produits	222 617,16 €	235 671,14€	5,86%
65	Autres charges de gestion courante	601 205,82 €	651 436,36 €	8,35%
Total dépe	nses de gestion courante (011 à 65)	7 664 231,44 €	7 996 720,96 €	4,34%
66	Charges financières	104 022,70 €	94 462 ,04 €	-9,19%
67	Charges exceptionnelles	3 054,42 €	1 052,52 €	-65,54%
68	Provisions pour risques et charges	0,00€	13 662,00 €	>100,00%
Total dépe	nses charges (66 à 68)	107 077,12 €	109 176,56 €	1,96%
Total dépe	nses réelles (011 à 68)	7 771 308,56 €	8 105 897,52 €	4,61%
023	Virement à la section d'investissement	0,00€	0,00€	NC
042	Opérations d'ordre entre sections	573 540,41 €	783 936,63 €	36,68%
Total dépe	nses d'ordre (023 & 042)	573 540,41 €	783 936,63 €	36,68%
Total des dépenses de fonctionnement (011 à 042)		8 344 848,97 €	8 889 834,15 €	6,53%



Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les atténuations de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

 $006-210600953-20250409-DEL2025_020-BF$ Reçu le 16/04/2025

Il s'agit des remboursements des rémunérations des agents en arrêts maladie pour un montant de 118 230,10 € en 2024. Il était de 54 585,83 € en 2023.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Ce chapitre concerne les redevances d'utilisation du domaine (concessions funéraires ou redevance), les droits de stationnement, les redevances et droits des services (cantine, culture...) et les remboursements de frais (remboursement de la CAPG pour la mise à disposition de personnel, la fourniture des repas des animateurs périscolaires et des goûters). Les recettes s'élèvent à un montant de 1 047 059,05 € en 2024. Elles étaient de 1 027 991,31 € en 2023.

Les principaux postes de recettes sont :

- Les redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement : 411 222,36 €

Les remboursements de frais par la CAPG : 186 790,70 €

- La mise à disposition de personnel facturée à la CAPG : 169 274,68 €

La mise à disposition de personnel facturée au CCAS : 186 658,11 €

- Les redevances et droits des services à caractère culturel : 22 843,56 €

- Les ventes de concessions dans les cimetières : 15 980,00 €

Les occupations du domaine public : 12 336,42 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73 et 731)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 24,46 %
Taxe sur le foncier non bâti : 51,00 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,29 %

Majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 50 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est principalement liée à la revalorisation de 3,9 % des bases locatives via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national.

	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	4 719 680 €	5 558 638 €	5 788 301 €
Variation en pourcentage	+ 4,55 % / 2021	+ 17,78 % / 2022	+ 4,13 % / 2023
Variation en valeur	+ 205 428 € / 2021	+838 958 € / 2022	+ 229 663 € / 2023

Le chapitre 73 regroupe également :

- L'attribution de compensation¹ versée par la CAPG : 630 954,00 €

- Le FNGIR² : **44 873,00 €**

La taxe additionnelle aux droits de mutation : 691 877,00 €
La taxe sur la consommation finale d'électricité : 282 414,45 €

Les taxes liées aux transports, aux véhicules et aux droits de place : 5 336,00 €

- La taxe de séjour : 50 554,73 €

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui s'établit en 2024 à **317 220,00 €**. Elle était de **319 232,00 €** en 2023.

¹ L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en Fiscalité professionnelle unique (PFU). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V* de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

² Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institué après la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Il permet à chaque collectivité territoriale de disposer d'un niveau de ressources identique avant et après la suppression de cet impôt.

006-210600953-20250409-DEL2025_020-BF Reçu le 16/04/2025

Le chapitre 74 regroupe notamment :

- La DSR³: 132 839,00 €

- L'allocation PSR locaux industriels : 141 994,00 €

- Le FCTVA⁴ : **23 173,68 €**

- Autres participations / subventions : 99 892,72 €

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés, dont le montant en 2024 s'élève à **73 540,51 €** (montant stable par rapport à 2023 : **71 324,73€**).

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 195 464,36 € en 2024. Il s'agit principalement des produits des cessions d'immobilisation pour un montant de 185 534,00 € :

Cession studio (15 avenue Boutiny) : 75 000,00 €
 Cession maison (4 rue Deramond) : 80 000,00 €

- Terrain à Peygros : **28 534,00 €**

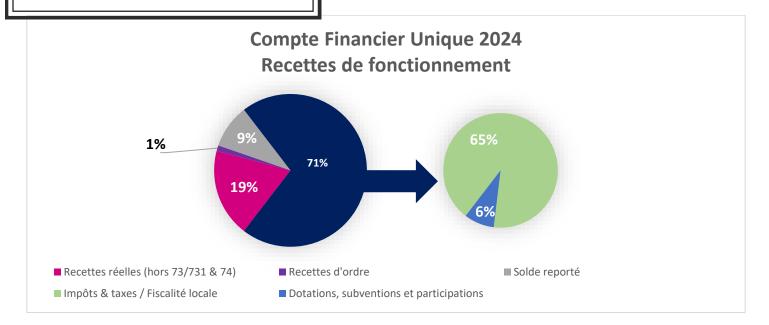
Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2023	CFU 2024	Variation
013	Atténuations de charges	54 585,83 €	118 230,10 €	116,76%
70	Produits des services	1 027 991,31 €	1 047 059,05 €	1,85%
73	Impôts et taxes	697 846,00 €	675 827,00 €	-3,16%
731	Fiscalité locale	6 752 072,01€	6 832 735,18 €	1,19%
74	Dotations, subventions et participations	737 525,71 €	697 458,67	-5,43%
75	Autres produits de gestion courante	111 461,39 €	96 702,17 €	-13,24%
Total recet	tes de gestion courante (013 à 75)	9 381 482,25 €	9 468 102,17 €	0,92%
76	Produits financiers	0,00€	0,00€	NC
77	Produits exceptionnels	92 331,67 €	195 464,36 €	111,70%
78	Reprise sur amortissement	35 000,00 €	8 000,00 €	-77,14%
Total recettes charges (76 à 78)		127 331,67 €	203 464,36 €	59,79%
Total recet	tes réelles (013 à 78)	9 508 813,92 €	9 671 566,53 €	1,71%
042	Opérations d'ordre entre sections	109 012,20 €	140 977,28 €	29,32%
Total recettes d'ordre (042)		109 012,20 €	140 977,28 €	29,32%
Résultat reporté		203 096,10 €	1 076 073,25 €	>100,00%%
Total des recettes de fonctionnement (013 à 042)		9 820 922,22 €	10 888 617,06 €	10 ,87%

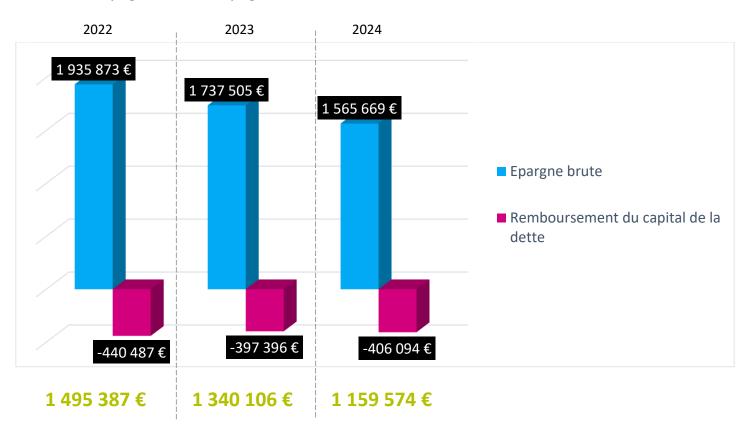
³ La **dotation de solidarité rurale (DSR)** est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

⁴ Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

006-210600953-20250409-DEL2025_020-BF Reçu le 16/04/2025



L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette :



L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement après déduction des dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie). Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la "Capacité d'autofinancement" (CAF) utilisée en comptabilité privée.

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette.

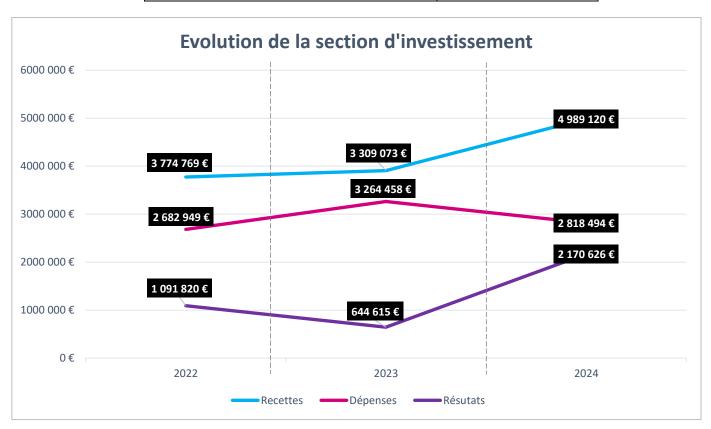
006-210600953-20250409-DEL2025_020-BF Reçu le 16/04/2025

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2024 et évolution 2024/2023

Recettes d'investissement	4 989 119,61 €
Dépenses d'investissement	- 2818493,85€
Résultats de l'année 2024	2 170 625,76 €



b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2025 : + 2 170 625,76 €

c) Solde des restes à réaliser :

Recettes : 34 000,00 €
Dépenses : 1 143 099,88 €

2.2 Analyse

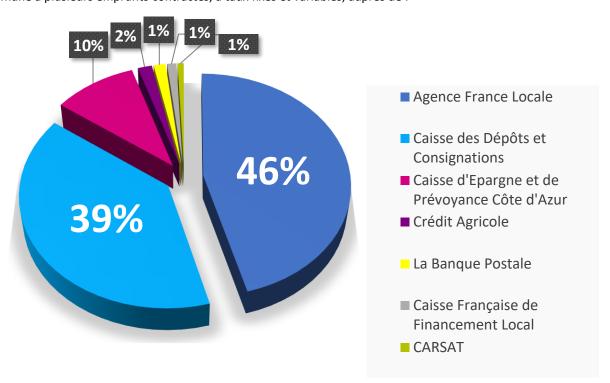
Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses qui font varier durablement la valeur et la pérennité du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

006-210600953-20250409-DEL2025_020-BF Reçu le 16/04/2025

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 406 094,80 € en 2024. Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes et variables, auprès de :



Prêteurs	Montant
Agence France Locale	1 800 000,00 €
Caisse des Dépôts et Consignations	1 545 159,71€
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur	393 846,60 €
Crédit Agricole	66 676,00 €
La Banque Postale	56 666,81 €
Caisse de Française de Financement Local (ex DEXIA)	44 386,08 €
CARSAT	29 079,00 €
TOTAL	3 935 814,20 €

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 3 935 814,20 €.

2) Chapitres 20, 21 et 23

En 2024, les dépenses d'équipement sont arrêtées à **2 019 K€**, marquant une baisse significative de **18,61** % par rapport au CFU 2023 (**2 480 K€**) et restant nettement en deçà des prévisions budgétaires initiales (**5 227 K€**). Cette diminution s'explique principalement par le report du projet **de salle de spectacles**. En effet, conformément à ce qui avait été annoncé lors du Conseil Municipal du 03 avril 2024, l'équipe municipale a réévalué l'opportunité de poursuivre ce projet structurant en l'absence de subventions suffisantes. Les réponses des organismes financeurs devant intervenir courant 2025, les travaux n'ont pas été engagés et le projet sera soumis à un nouvel arbitrage budgétaire au titre de l'exercice 2026.

006-210600953-20250409-DEL2025_020-BF Reçu le 16/04/2025

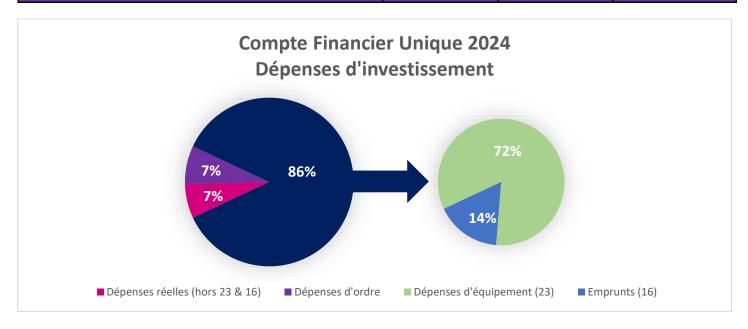
Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

Opérations	Réalisations		
101 – Programme de voirie / sécurité routière	- Travaux d'enrobés (Allée H. Matisse, Ch. des Lavandes, Av. J. Cauvin) : 299 K€		
101 – Programme de vonte / Securite routiere	- Travaux en vue du déplacement du marché hebdomadaire sur le parking St Marc : 66 K€		
102 – Travaux de performance énergétique	- Pose de panneaux photovoltaïques à l'école St Exupéry : 268 K€ - Travaux chauffage central à l'école St Exupéry : 73 K€		
104 – Programme pluriannuel d'accessibilité	- Cheminement PMR au lavoir Mistral : 15 K€		
105 – Aménagement des équipements scolaires	 Ecole Fragonard – Création aire de jeux : 147 K€ Ecoles St Exupéry et Mistral – Étanchéité des toitures : 14K€ Ecole St Exupéry – Climatisation de 2 classes : 10 K€ 		
106 – Aménagement des équipements sportifs, culturels et loisirs	 Projet salle de spectacles – Frais d'études : 187 K€ Création de 3 courts de tennis synthétiques : 100 K€ Projet 2^{nde} cuisine centrale – Frais d'études : 57 K€ Pose de menuiserie alu à la salle des fêtes : 49 K€ 		
107 – Aménagement des autres bâtiments communaux	- HDV & CTM - création et mise aux normes des salles serveur : 55 K€ - HDV – Pose de menuiseries alu : 42 K€		
108 – Aménagement urbain, touristique et d'environnement	- Eglise St Roch – Sécurisation du site : 95 K€		
109 – Réseaux éclairage public	- Relanternage / passage LED / Travaux : 198 K€		
110 – Equipements et outillages techniques	- Acquisition d'un broyeur de végétaux : 10 k€ - Equipement de l'espace Part'âges : 7 K€		
111 – Informatique des services municipaux	- Acquisition de divers matériels informatiques : 19 K€		
112 – Informatique des écoles	- Acquisition de divers matériels informatiques : 11 K€		
113- Matériel et mobiliers des équipements scolaires	- Acquisition divers matériels et mobiliers : 22 K€		

006-210600953-20250409-DEL2025_020-BF Reçu le 16/04/2025

Récapitulatif des dépenses d'investissement

Chapitres	Intitulés	CFU 2023	CFU 2024	Variation
20	Immobilisations incorporelles	0,00€	25 230,52 €	> 100,00%
204	Subventions d'équipements versées	27 177,35 €	6 363,43 €	-76,59%
21	Immobilisations corporelles	0,00€	0,00€	=
23	Immobilisations en cours	2 480 866,72 €	2 019 109,34 €	-18,61%
Total dépe	enses d'équipement (20 à 23)	2 508 044,07 €	2 050 703,29 €	-18.23%
10	Dotations, fonds et réserves	0.00€	0.00€	=
13	Subventions d'investissement à rembourser	0,00€	0,00€	=
16	Emprunt et dettes assimilées	397 396,41 €	406 094,80 €	2,19%
165	Caution à reverser	2 000,00 €	0,00€	> 100,00%
26	Titre de participation	0,00€	28 500,00 €	> 100,00%
27	Créances sur autres organismes	125 000,00 €	125 000,00 €	=
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00€	0,00€	П
Total dépenses charges (10 à 45)		524 396,41 €	559 594,80 €	6,71%
Total dépenses réelles (20 à 45)		3 032 440,48 €	2 610 298,09 €	-13,92%
040	Opérations d'ordre entre sections	109 012,20 €	140 977,28 €	29,32%
041	Opérations patrimoniales	123 005,07 €	67 218,48 €	-45,35%
Total dépe	Total dépenses d'ordre (040 & 041)		208 195,76 €	-10,27%
Total des	Total des dépenses d'investissement (011 à 042)		2 818 493,85 €	-13,66%



Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

006-210600953-20250409-DEL2025_020-BF Reçu le 16/04/2025

En 2024, elles s'élèvent à 4 989 119,61 € et comprennent :

1) Les recettes réelles qui représentent un montant de 3 493 349,00 €.

Ces recettes enregistrent une hausse notable par rapport à 2023 (2 120 K€), principalement en raison de l'emprunt de 1,8 M€, contracté pour financer notamment l'aménagement de la seconde cuisine centrale. Toutefois, cet emprunt reste inférieur aux 3 270K€ initialement prévus au budget 2024.

Les recettes liées à l'emprunt représentent 51,53% des recettes réelles d'investissement.

Les autres principales recettes réelles sont :

- Les subventions d'investissement reçues pour 852 748,05 € (chapitre 13) qui émanent principalement :
 - Du Conseil Régional : 596 141,95 €
 - Du Conseil Départemental 06 : 154 206,10 €
 Participation du Club de tennis : 99 900,00 €
 De la Caisse d'Allocations Familiales : 2 500,00 €
- Le FCTVA pour **350 281,26 €**
- La taxe d'aménagement pour 90 319,69 €
- Et l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 400 000,00 €.
- 2) <u>Les recettes d'ordre</u> qui représentent des écritures comptables pour un montant de 851 155,11 €.

Ces recettes sont composées du chapitre 040 (dotations aux amortissements) et du chapitre 041 (opérations patrimoniales) et sont en hausse par rapport aux 696 K€ enregistrés en 2023. Ces opérations constituent des écritures comptables et n'ont aucun impact direct sur la trésorerie de la Commune.

006-210600953-20250409-DEL2025_020-BF Reçu le 16/04/2025

Récapitulatif des recettes d'investissement

Chapitres	Intitulés	CFU 2023	CFU 2024	Variation	
13	Subventions d'investissement	339 129,51 €	852 748,05 €	> 100,00%	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00€	1 800 000,00 €	> 100,00%	
21	Immobilisations corporelles	0,00€	0,00€	=	
238	Avances versées sur commande	0,00€	0,00€	=	
Total recet	ttes d'équipement (13 à 238)	339 129,51 €	2 652 748,05 €	> 100,00%	
10	Dotations, fonds et réserves	581 577,78 €	440 600,95 €	-24,24%	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	1 200 000,00 €	400 000,00 €	-66,67%	
165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00€	0,00€	=	
024	Produits de cession des immobilisations	0,00€	0,00€	=	
Total recettes charges (10 à 024)		1 781 577,78 €	840 600,95 €	-52,82%	
Total recettes réelles (13 à 024)		2 120 707,29 €	3 493 349,00 €	14,53%	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	=	
040	Opérations d'ordre entre sections	573 540,41 €	783 936,63 €	36,68%	
041	Opérations patrimoniales	123 005,07 €	67 218,48 €	-45,35%	
Total recettes d'ordre (021 à 041)		696 545,48 €	851 155,11 €	22,20%	
Solde d'ex	écution positif reporté	1 091 820,48 €	644 615,50 €	-40,96%	
Total des recettes d'investissement (011 à 042)		3 909 073,25 €	4 989 119,61 €	27,63%	

